

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 110/2024

Mise en place d'actions sportives animées par l'UFOLEP dans le cadre de la Cité Educative

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal.

Vu la convention d'affiliation 2024-2025 entre l'UFOLEP et la Mairie de Fleury-Mérogis afin de mettre en place des actions sportives dans le cadre de la Cité Educative.

Considérant la programmation 2024 de la Cité Educative.

Considérant la nécessité de mettre en place des projets sportifs au sein des écoles notamment en lien avec la programmation 2024 de la Cité Educative.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les conditions de l'affiliation de la Mairie de Fleury-Mérogis auprès de l'UFOLEP pour la mise en œuvre de projets sportifs dans le cadre de la programmation de la Cité Educative.

Article 2 : Cette affiliation est à titre gracieux, la commune de Fleury-Mérogis s'engage à mettre à disposition les équipements de la commune afin de permettre la réalisation des projets sportifs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces interventions sportives.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'organisme UFOLEP

Chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 09/10/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

